

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 22 mai 2025

Avis sur le projet de Transformation du centre de déchets de Bobigny/Romainville (93)

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de transformation du centre de déchets à Romainville/Bobigny (93). Le pétitionnaire, Syctom, accompagné de son bureau d'étude Biotope, est venu présenter son dossier en séance du 22/05/2024.

Avis général sur le dossier

Le projet vise un réaménagement complet du centre de déchets ménagers de Romainville – n'ayant pas été rénové depuis 40 ans – comprenant la modernisation de deux centres de transfert pour les ordures ménagères résiduelles, la modernisation du centre de tri existant, la création d'un port fluvial et d'infrastructures du transport fluvial sur le canal de l'Ourcq et la création d'un pôle d'économie circulaire et solidaire intégrant une ressourcerie et une déchetterie.

En plus des enjeux identifiés pour la flore, l'avifaune, les insectes et les chiroptères, le projet se situe sur une multi-trames identifiée au Schéma régional de cohérence écologique et comporte des enjeux en termes de continuités écologiques.

Le CSRPN reconnaît l'intérêt général de ce projet qui devrait permettre d'améliorer la qualité de vie des riverains, mais note que le dossier comporte plusieurs lacunes desservant la réalisation du projet.

Avis sur les inventaires et la demande de dérogation

La demande de dérogation porte sur une espèce floristique (Renoncule à petites fleurs), 4 espèces d'insectes (Grillon d'Italie, Œdipode turquoise, Mante religieuse et Conocéphale gracieux) ainsi que 12 espèces d'oiseaux (Serin cini, Chardonneret élégant, Accenteur mouchet, Hypolaïs polyglotte, Roitelet huppé, Fauvette à tête noire, Mésanges bleues et charbonnières, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier et Troglodyte mignon).

Les inventaires paraissent insuffisants pour certains groupes : seulement deux

jours pour l'entomofaune, dont un en condition défavorable (3 passages en conditions favorables auraient été nécessaires pour les insectes, dont un nocturne pour évaluer les populations de Conocéphales gracieux et de Grillons d'Italie) ; aucun passage strictement dédié aux reptiles dont la discrétion ne permet pas d'avoir une attention d'observation suffisante quand on la combine à la détection d'autres espèces. En outre, aucun protocole standardisé n'a été mis en place, en vue de mettre en place des suivis post-projet intégrant une comparaison avec l'état initial.

Les enjeux qualifiés sont les suivants :

- Enjeux très forts : Agripaume cardiaque, Serin cini
- Enjeux forts : Pipistrelle commune, Moineau domestique
- Enjeux moyens : Gaillet de Paris, Œdipode aigue-marine, Noctule commune, Chardonneret élégant, Accenteur mouchet, Hypolaïs polyglotte, Roitelet huppé, Bergeronnette grise, Noctule commune ;
- Enjeux faibles : Renoncule à petites fleurs, Mante religieuse, Œdipode turquoise, Grillon d'Italie et Conocéphale gracieux.

L'absence d'information sur la caractérisation des populations ne permet pas de considérer la qualification du niveau d'enjeux comme fiable pour certaines espèces, en particulier pour l'entomofaune.

En outre, le dossier n'intègre pas l'impact de l'aménagement du port fluvial sur les habitats des espèces aquatiques, ni l'impact du trafic (deux barges par jour sont prévues) à l'endroit du projet et en prolongement sur le canal.

Enfin, le dossier n'intègre ni diagnostic écologique, ni plan de gestion du parc des Guillaumes, site choisi pour la compensation, dont les usages prévus, le morcellement en deux entités, par une route et la fréquentation d'un par cet d'une traversée vers le métro ligne 11 posent d'ailleurs questions quant à l'impact qu'ils pourraient avoir sur le succès et la pérennité des mesures compensatoires envisagées.

Avis sur la mise en œuvre de la séquence ERC

Évitement

Le CSRPN prend note des mesures d'évitement prévues (adaptation du planning des travaux, vérification de la présence de gîtes pour les chauves-souris ou l'avifaune avant destruction des bâtiments, mise en défens des emprises chantiers).

Le CSRPN regrette qu'aucun évitement surfacique n'est été envisagé, notamment pour la zone à enjeux très forts concernant le Serin cini.

Réduction

Le CSRPN prend note des mesures de réduction prévues. Concernant la mesure

de réduction MR03 ayant notamment pour objet la réimplantation d'espèces végétales patrimoniales, celle-ci devrait figurer comme une mesure de compensation *in situ*.

Pour cette mesure, le CSRPN préconise de récupérer les premiers centimètres de terre qui conservent la banque de semences et les graines de la Renoncule à petites fleurs. Concernant l'Agripaume cardiaque, le CSRPN recommande de transplanter les pieds. La première est en forte expansion et la deuxième se plaît dans les ourlets nitrophiles de Seine-Saint-Denis, mais le CSRPN rappelle qu'il faudra prévoir une gestion spécifique à la Renoncule à petites fleurs après sa transplantation, car elle supporte mal la concurrence d'autres espèces.

Compensation

Le besoin de compensation a été évalué à 1.5 ha pour une surface résiduelle impactée estimée à 1.43 ha. Trois types d'habitats sont visés par la compensation (habitats ouverts en friches, fourrés mésophiles et zones rudérales).

Le projet propose de réaliser sa compensation sur le parc des Guillaumes, à Noisy-le-Sec, après étude de plusieurs alternatives figurant dans le rapport.

Le CSRPN souhaiterait que soit menée une réflexion globale sur les habitats favorables aux espèces ciblées le long du canal, et étudier la possibilité de réaliser la compensation sur du foncier à restaurer le long du canal, plus près du projet et intégré dans la multitrane.

Par ailleurs, le CSRPN constate que le parc des Guillaumes a été longtemps occupé par la RATP pour le chantier de la ligne 11. Cet usage a considérablement dégradé ses sols et même une partie du parc en pied de coteau. Sa remise en état devait être assurée par la RATP. Qu'en est-il de l'additionnalité des mesures de compensation prévues par rapport à la remise en état que devait réaliser la RATP ?

Le dossier n'apporte aucun détail sur les usages futurs envisagés pour le parc, dont la circulation en zigzag a été dessinée pour permettre au public d'accéder aisément au métro, en faisant un lieu de passage privilégié pour les usagers. Etant donné l'usage prévu pour ce site et la manière dont le cheminement en zigzag le traverse, il paraît difficile d'en faire une réserve de biodiversité. Et cela d'autant plus que ce coteau est séparé du reste du parc par la rue du Trou morin, circulé par des véhicules et des bus. L'Œdipode aigle-marine a besoin de sols nus et secs, et il n'est pas certain que les sites de compensation prévus y répondent, d'autant plus que l'espèce a besoin de surfaces attenantes importantes et que l'ombre de ganivelles et d'arbres rendrait la zone défavorable à cette espèce.

Le plan du parc, ainsi que son diagnostic écologique et son plan de gestion,

devraient également figurer au dossier, en accord avec Est Ensemble, afin de porter un avis éclairé sur les mesures de compensation prévues.

Le CSRPN rappelle également que :

- Les axes 1 et 3 du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) imposent de compenser la fonction de pollinisation. Ceci n'a pas été traité dans le dossier malgré plusieurs espèces pollinisatrices recensées, dont 3 espèces de bourdons.
- Le traitement des espèces exotiques envahissantes sur le site de compensation pourrait faire l'objet de mesures de compensation.
- Les mesures prévues pour l'éclairage nocturne sur le site et sur le site de compensation du Parc des Guillaumes doivent être précisées avec des engagements plus fermes.
- Le choix des espèces plantées ou semées doit se faire parmi les espèces locales. Actuellement, seules 66 % des essences listées dans l'annexe du rapport sont indigènes.

Mesures d'accompagnement

Le CSRPN prend note des mesures d'accompagnement prévues : réalisation de toitures végétalisées *in situ* et sensibilisation du public et des riverains dans le parc accueillant la compensation. Aucun détail n'est précisé concernant les animations prévues sur le site et destinées à ses usagers.

Mesures de suivis

Le CSRPN prend note de la mesure S01, bien que très peu détaillée. Le suivi ne semble être prévu que pour les cinq premières années du projet annuellement puis tous les 5 ans, ne porte que sur le site de compensation alors que les zones *in situ* où la flore aura été transplantée devraient l'être aussi. Aucun protocole de suivi n'est détaillé, ni la méthodologie pour analyser les données collectées en lien avec l'état initial réalisé sur le site impacté et à réaliser sur le site choisi pour la compensation.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 22/05/2025

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN, rend un **avis favorable à la demande de dérogation, sous conditions suivantes** :

- Compléter le dossier avec les éléments manquants concernant l'incidence du port et trafic fluvial sur les habitats et espèces aquatiques
- Fournir le diagnostic écologique et le plan de gestion du parc des Guillaumes afin de pouvoir déterminer si le site est vraiment adapté pour accueillir les mesures de compensation prévues et expliquer la capacité à relier les 2 parties du parc par des aménagements spécifiques
- Etudier la solution alternative d'une compensation en remplacement ou complémentaire le long du canal pouvant répondre en outre à l'objectif de connectivité écologique, non traité dans l'actuelle proposition
- Préciser l'additionnalité par rapport au projet de restauration du site dans le parc des Guillaumes occupés en temps travaux par la RATP
- Modifier la liste des espèces plantées/semées en ne prenant que du végétal local
- Réaliser un sociotope du parc des Guillaumes
- Préciser les mesures d'accompagnement et de suivi
- Intégrer des mesures concernant l'éclairage nocturne et la fonction de pollinisation

Fait à Paris, le 07/07/2025

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

